

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES



**Financement des Projets d'Énergies Renouvelables
sous le Régime des Autorisations
Tunis 5 septembre 2017**

ANNONCE ANNUELLE

L'annonce annuelle sera publiée incessamment et portera :

1. 1000 MW 2016-2020

- Autorisation : 120MW solaire et 90 MW éolien
- Concession : 100 MW éolien et 2x50MW solaire
- Autoconsommation : 210 MW
- STEG : 380MW

2. 1250 MW ER pour la période 2021 2025

APPEL A PROJETS

Le Ministère de l'Énergie a invité les promoteurs intéressés à présenter une demande de réalisation de projet ER sous le régime des autorisations le jeudi 11 mai 2017.

Lien de téléchargement : www.energymines.gov.tn/ipperautorisation

Les capacités à réaliser pour ce premier round se présentent comme suit :

Source d'énergie	Capacité Totale (MW)	Capacité maximale par projet (MW)	Date limite de dépôt des demandes
Énergie éolienne	60	30	15 novembre 2017
	10	5	
	60	30	15 août 2018
	10	5	
Énergie solaire photovoltaïque	60	10	15 novembre 2017
	10	1	

PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT (1)

- Préparation du Dossier de la Demande.
- Dépôt du Dossier de la Demande au Ministère.
- Sélection des Projets sur la base des critères de qualification et du tarif proposé.
- Accords de principe.
- Conclusion d'un contrat avec la STEG (Art. 20 du décret n°2016-1123).
- Création d'une Société de Projet.
- Construction de la centrale.

PROCESSUS DE DEVELOPPEMENT (2)

- Réception et mise en service de la centrale (Art. 24 et 25 du décret n°2016-1123).
- Obtention de l'autorisation (Section 2 du décret n°2016-1123).
- Exploitation de la centrale.

DOSSIER DE LA DEMANDE (1)

- Déclaration de la Demande
- Tarif de vente (enveloppe fermée cachetée)
- Identification du Porteur de Projet
- Expérience du Porteur de Projet :
 - Technique : Développement, conception et construction, et Exploitation et Maintenance
 - Financière : Assise financière et mobilisation des capitaux propres et de la dette
- Identification du site : délimitation, situation foncière, démarche de réservation, schéma d'implantation
- Etude technique : source, puissance, facteur de charge, etc.

DOSSIER DE LA DEMANDE (2)

- Etude économique et financière : Coût d'investissement, mode de financement et coûts d'O&M.
- Intégration locale : indiquer le taux d'intégration locale
- Création d'emplois : phase de construction et d'exploitation
- Respect des règles et des normes techniques relatives à la sécurité et à la protection de l'environnement
- Planning détaillé de réalisation des travaux précisant les étapes et les délais d'exécution
- Etude préliminaire de raccordement de l'unité de production au réseau électrique national validée par la STEG.
- Cahier des charges de raccordement au réseau électrique national paraphé à toutes ses pages et signé par le porteur de projet.

CRITERES DE SELECTION (1)

- Expérience du Porteur de Projet
- Consistance du projet proposé
- Tarif proposé par le Porteur du Projet

CRITERES DE SELECTION (5)

Tarif proposé par le Porteur du Projet

Le Tarif sera calculé en tenant compte des paramètres suivants :

- Tous les coûts du Promoteur et de la Société du Projet.
- Aucun ajustement ne sera fait pour mauvaise évaluation des mesures des ER et, de façon générale, de l'évaluation des risques associés au Projet.
- Aucun ajustement ne sera fait pour variation des taux d'intérêt.
- Tous les frais y compris les primes d'assurance et les frais d'enregistrement.
- La partie du tarif proposée en devises étrangères (converti en dinar tunisien) doit être justifiée.

CRITERES DE SELECTION (6)

Tarif proposé par le Porteur du Projet

- La Parité de Référence et les taux d'actualisation seront fournis à un mois de la date limite de la remise des Demandes.
- A la date de référence, la parité est celle affichée sur le site web de la BCT, les taux d'actualisation sont ceux affichés sur le site web de Reuters.
- Le Porteur de Projet devra indiquer un tarif fixe pour les douze (12) premières années d'exploitation et un tarif fixe pour les huit (8) années restantes

Tarif	Part en Dinars	Part en €	Part en \$
12 premières années
8 dernières années

SELECTION DES DEMANDES (1)

La sélection des demandes est réalisée en deux étapes successives :

1. Sélection technique : les demandes sont évaluées et notées par rapport aux deux premiers critères (expérience du Porteur du Projet et Consistance du Projet)
2. Classement selon tarif proposé : les Demandes ayant obtenu une note supérieure à 50 sont éligibles à la deuxième phase.

SELECTION DES DEMANDES (2)**Sélection technique****Barème de notation**

Critères	Points	Max
1. Expérience du Porteur du Projet		35
a. Développement de projets	2,5 par projet	10
b. Construction de centrales	1,5 par projet	7,5
d. Exploitation et maintenance	1,5 par Centrale	7,5
e. Mobilisation des capitaux propres et des emprunts.		10

SELECTION DES DEMANDES (3)**Sélection technique**

2. Consistance du Projet proposé		65
a. Sources de financement du projet		15
b. Site du projet		10
c. Etude technique		7
d. Intégration industrielle locale du projet (à partir de 10%)	1 par 5% pour le PV et 2 par 5% pour l'éolien	15
e. Création d'emplois		10
f. Respect des règles et normes de sécurité et de protection de l'environnement		8
	Total	100

SELECTION DES DEMANDES (4)

Classement selon tarif proposé

Les enveloppes contenant les tarifs proposés sont ouvertes pour les Demandes éligibles à la deuxième phase

les Demandes seront classés selon le tarif de vente proposé du plus petit au plus grand

La puissance cumulée des Demandes acceptées sera inférieure ou égale à la puissance maximale déclarée dans l'Appel à Projet.

**MERCI
POUR VOTRE ATTENTION**

CRITERES DE SELECTION (2)

Expérience du Porteur de Projet

1. **Développement** projets ER jusqu'au et y compris le bouclage financier
2. Conception, **Construction** et mise en service centrales ER
3. **Exploitation et Maintenance** projets ER, pour le Porteur de Projet ou ses sous-traitants désignés,
(projets ou centrales de même technologie et au moins de Taille Comparable à celle du Projet proposé)
5. **Mobilisation des capitaux propres et des emprunts** pour des projets de coût d'investissement comparable

CRITERES DE SELECTION (3)

Consistance du projet proposé

1. **Site du projet** : identification et délimitations, situation foncière, démarches de mise à disposition (promesse bail, vente, etc.)
2. **Etude technique détaillée** : source ER, puissance nominale, caractéristiques des équipements, potentiel (source et méthodologie de mesure), planning et schéma d'implantation
3. **Sources de financement** : schéma d'investissement et de financement prévisionnel de la Société de Projet et les lettres d'intention des bailleurs de fonds
4. **Intégration industrielle locale du Projet** : taux par rapport au coût d'investissement global (hors coûts d'acquisition du terrain) fournir tous les justificatifs de cette intégration (devis, engagements avec des sous-traitants locaux, etc.)

CRITERES DE SELECTION (4)

Consistance du projet proposé

5. Création d'emplois :

- Phase de construction : nombre d'emplois en homme jour entre l'autorisation préalable et la mise en service
- Phase d'exploitation : fournir l'organigramme de la Société du Projet en phase d'exploitation et la répartition de son personnel

6. Respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement :

- démontrer le respect du projet des règles techniques et normes de sécurité
- présenter une étude préliminaire d'impact environnementale : description sommaire de l'état initial du site, description des zones avoisinantes, la faune et la flore, voies migratoires des oiseaux. l'impact visuel et acoustique.

PLAN DE LA PRESENTATION

1. Stratégie énergétique
2. Cadre réglementaire
3. Contrat d'achat d'électricité
4. Procédure d'attribution des autorisations

SITUATION ÉNERGETIQUE

- Un déclin des ressources d'énergies primaires d'environ 6% par an (7,8 Mtep en 2010 à 5,2 Mtep en 2015).
- Une croissance des besoins en énergies primaires de plus de 2% par an (8,3 Mtep en 2010 à 9,2 Mtep en 2015).
- Un déficit énergétique multiplié par 6 passant d'environ 0,6 Mtep en 2010 à 4 Mtep en 2015 soit 40% des besoins en énergies primaires.
- Mixte électrique basé à 97% sur le gaz naturel.
- Des subventions de l'énergie lourdes sur le budget.

STRATEGIE ENERGETIQUE

- Développement des ressources nationales en hydrocarbure.
- Adoption d'une politique pour le raffinage et le renforcement de l'infrastructure pour le transport, la distribution et le stockage des produits pétroliers.
- Développement des activités de production de l'électricité et des interconnexions des réseaux électriques.
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables.

OBJECTIF 2030

Pénétration des énergies Renouvelables en termes de production électrique à 30% en 2030

Une capacité à partir des énergies renouvelables d'environ 3,6 GW en 2030

Des investissements d'environ 4 milliards d'euros

CADRE JURIDIQUE (1)

LOI N° 2015-12 RELATIVE À LA PRODUCTION DE L'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DES ER

CONCESSION

AUTORISATION

EXPORTATION

MARCHÉ LOCAL

MARCHÉ LOCAL

AUTOPRODUCTION

CONCESSION
APRÈS APPEL À LA
CONCURRENCE

CONCESSION
APRÈS APPEL À LA
CONCURRENCE

ACCORD
PRÉALABLE +
AUTORISATION
D'EXPLOITATION

AUTORISATION

CIPIE
CSPIE

CTER

CADRE JURIDIQUE (2)

Décret gouvernemental n° 2016-1123 du 24 août 2016, fixant les conditions et les modalités de réalisation des projets de production et de vente d'électricité à partir des énergies renouvelables et ses textes d'application.

1. L'annonce annuelle
2. Les contrats types (JORT n°13 du 14 février 2017)
3. Les cahiers de charges (JORT n°13 du 14 février 2017)
4. Le Manuel des procédures

CONTRAT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Le Contrat a pour objet de fixer les droits et les obligations des deux Parties et notamment les conditions selon lesquelles le Producteur vend la totalité de l'Énergie exclusivement à la STEG assujettie aux autorisations moyennant un tarif d'achat fixé par arrêté du Ministre chargé de l'énergie

La vente de l'énergie est sur la base du take or pay

Le risque change est supporté par l'État